

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du 25/09/2026 au 26/10/2026

Procédure prévue dans le cadre de l'instruction de la demande de

Permis de construire n°PC03512625W0055 déposé par la SCCV DOMAINE DE LA MASSAYE

portant sur la réhabilitation et le réaménagement des bâtiments du château de la Massaye et des annexes, la construction de logements neufs et de services partagés, la revalorisation des espaces extérieurs, situés dans le périmètre de la ZAC du Domaine de la Massaye

Conformément à l'arrêté n°2026-166 du 31 août 2026, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 25 septembre 2026 à 8h30 au lundi 26 octobre 2026 à 18h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire cité ci-dessus et comportant une étude d'impact au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 30 avril 2026.

Pendant toute la durée susmentionnée de participation du public par voie électronique :

- Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera mis à la disposition du public et consultable sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/> et rendu également accessible à partir du site internet de la mairie www.guichenpontrean.fr.
- Il se composera notamment des pièces suivantes : une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la Participation du public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, le dossier de permis de construire, les avis rendus dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'arrêté de l'autorité environnementale relatif à la demande, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis.
- Les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur un registre dématérialisé accessible depuis le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/>.
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-7624@registre-dematerialise.fr. Elle seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/> et donc visibles par tous.
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h / le jeudi de 8h30 à 12h / le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h / le samedi de 9h à 12h.
- Une consultation du dossier en format papier sera également possible en mairie de Guichen, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés. Le dossier pourra également, sur demande établie conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, être mis en consultation en format papier dans l'espace France Services situé 26 rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN.

Dans le cadre de cette phase de consultation, une **réunion publique d'information sur le projet sera organisée le MARDI 13 OCTOBRE 2026 à 20h30 à l'Espace Galatée.**

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du Service Urbanisme de la mairie à l'adresse électronique suivante : dir.urbanisme@ville-guichenpontrean.fr.

La personne responsable du projet est la SCCV DOMAINE DE LA MASSAYE représentée par Monsieur CAMUSET Matthieu, domicilié 91 rue de l'Université, 75007 PARIS.

Les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la commune de Guichen (www.guichenpontrean.fr).

A l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une décision sera prise sur la demande du permis de construire cité, l'autorité compétente pour statuer par arrêté étant la Maire de la commune de GUICHEN, Madame Michèle MOTEL, domiciliée en cette qualité, à la Mairie de Guichen, place Georges Le Cornec, 35580 GUICHEN.